

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 7 juillet 2022	N° 2022-437

Convocation du 30 juin 2022

Aujourd'hui jeudi 7 juillet 2022 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
M. Bernard-Louis BLANC à M. Patrick PAPADATO
Mme Fatih BOZDAG à M. Fabrice MORETTI
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Anne LEPINE
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA
M. Stéphane GOMOT à M. Radouane-Cyrille JABER
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME
Mme Harmonie LECERF à M. Alain GARNIER
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Andréa KISS

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Alain GARNIER de 15h à 16h et à partir de 18h05 le 7 juillet
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Céline PAPIN à partir de 17h25 le 8 juillet
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 18h30 le 7 juillet et à partir de 15h55 le 8 juillet
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 15h35 le 8 juillet
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Céline PAPIN à partir de 19h10 le 7 juillet
M. Jean-François EGRON à Mme Nathalie LACUEY à partir de 18h le 7 juillet et à M. Jean-Jacques PUYOBRAU de 9h30 à 12h45 le 8 juillet
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Céline PAPIN le 7 juillet
M. Brigitte TERRAZA à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 17h30 le 8 juillet
Mme Claudine BICHET à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 17h30 le 7 juillet
Mme Brigitte BLOCH à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 15h à 15h55 le 7 juillet et à Céline PAPIN à partir de 17h le 8 juillet
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à Mme Andréa KISS de 13h à 14h30 le 8 juillet
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 15h55 le 8 juillet
M. Patrick PAPADATO à Mme Isabelle RAMI à partir de 18h 35 le 7 juillet
Mme Delphine JAMET à M. Patrick LABESSE à partir de 18h40 le 7 juillet
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Delphine JAMET jusqu'à 10h05 le 8 juillet
M. Alexandre RUBIO à Mme Christine BOST le 7 juillet
M. Baptiste MAURIN à Mme Andréa KISS le 7 juillet
M. Nordine GUENDEZ à Mme Nathalie LACUEY le 7 juillet
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Jacques PUYOBRAU le 7 juillet
M. Dominique ALCALA à Gwénaél LAMARQUE à partir de 17h40 le 8 juillet
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Serge TOURNERIE le 7 juillet
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 7 juillet
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabien ROBERT le 7 juillet et à partir de 16h15 le 8 juillet
Mme Simone BONORON à Mme Béatrice SABOURET à partir de 19h10 le 7 juillet et à M. GARIGUES à partir de 17h25 le 8 juillet
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Gérard CHAUSSET à partir de 16h le 7 juillet et, à Mme Françoise FREMY jusqu'à partir 11h le 8 juillet
M. Alain CAZABONNE à M. Patrick BOBET à partir de 13h le 8 juillet
M. Olivier CAZAUX à Mme Isabelle RAMI le 7 juillet
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI le 7 juillet et à Mme Fabienne HELBIG de 13h05 à 14h30 le 8 juillet
M. Max COLES à M. Christophe DUPRAT le 7 juillet
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Béatrice DE FRANÇOIS le 7 juillet et à Mme Amandine BETES à partir de 14h45 le 8 juillet
M. Didier CUGY à Mme Laure CURVALE le 7 juillet et à partir de 16h15 le 8 juillet
M. Christophe DUPRAT à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 17h40 le 8 juillet
Mme Anne FAHMY à M. Stéphane MARI de 13h05 à 14h30 le 8 juillet
M. Bruno FARENIAUX à Mme Véronique FERREIRA à partir de 18h30 le 7 juillet
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT de 12h05 à 14h30 et à M. Max COLES à partir de 17h30 le 8 juillet
Mme Françoise FREMY à M. Gérard CHAUSSET à partir de 18h30 le 7 juillet
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Simone BONORON à partir de 16h55 le 7 juillet
Mme Anne-Eugénie GASPARD à Mme Brigitte TERRAZA le 7 juillet et à partir de

13h10 le 8 juillet
M. Frédéric GIRO à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 17h30 le 8 juillet
M. Laurent GUILLEMIN à M. Radouane-Cyrille JABER à partir de 17h le 8 juillet
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 18h05 le 7 juillet
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Bastien RIVIERES à partir de 19h10 le 7 juillet
M. Michel LABARDIN à M. Patrick PUJOL de 15h à 19h le 7 juillet, à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 14h30 le 8 juillet et à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h30 le 8 juillet
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Dominique ALCALA le 7 juillet
Mme LE BOULANGER à Mme Céline PAPIN à partir de 11h le 8 juillet
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Eva MILLIER jusqu'à 10h20 le 8 juillet
M. Jacques MANGON à M. Kévin SUBRENAT à partir de 12h05 le 8 juillet
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY à partir de 15h45 le 8 juillet
Mme Eva MILLIER à M. Thierry MILLIER à partir de 15h35 le 8 juillet
M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Eva MILLIER à partir de 18h30 le 7 juillet et de 11h à 13h le 8 juillet
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT à partir de 19h le 7 juillet, à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 14h30 le 8 juillet et à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h25 le 8 juillet
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY de 12h35 à 16h15 et à M. Fabien ROBERT à partir de 16h15 le 8 juillet
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 19h le 7 juillet, de 12h35 à 17h30 à M. Christophe DUPRAT et à M. Max COLES à partir de 17h30 le 8 juillet
M. Philippe POUTOU à Mme Brigitte BLOCH à partir de 18h25 le 7 juillet
M. Benoît RAUTUREAU à Mm Zeineb LOUNICI à partir de 17h25 le 7 juillet
M. Frank RAYNAL à Mme Eva MILLIER à partir de 17h20 le 7 juillet, à M. Max COLES de 14h50 à 16h40 le 8 juillet et à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 17h50 le 8 juillet
Mme Marie RECALDE à Mme Véronique FERREIRA le 7 juillet et à partir de 14h 30 le 8 juillet
M. Bastien RIVIERES à Mme Fannie LE BOULANGER à partir de 17h30 le 8 juillet
Mme Karine ROUX-LABAT à Mme Zeineb LOUNICI le 7 juillet et à M. TROUCHE le 8 juillet
Mme Béatrice SABOURET à M. Fabien ROBERT de 15h à 17h20 le 7 juillet
M. Emmanuel SALLABERRY à Mme Béatrice SABOURET à partir de 19h10 le 7 juillet et à M. Pierre de Gaétan N'JIKAM MOULIOM à partir de 17h30 le 8 juillet
M. Kévin SUBRENAT à M. Michel POIGNONEC le 7 juillet
M. Thierry TRIJOLET à Mme Christine BOST le 7 juillet
M. Jean-Marie TROUCHE à M. Michel POIGNONEC à partir de 16h40 le 7 juillet
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA à partir de 16h55 le 7 juillet, et à M. SUBRENAT le 8 juillet

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 7 juillet 2022	Délibération
	Direction de l'exploitation Service suivi et contrôle administratif et financier des contrats liés aux transports	N° 2022-437

**Renouvellement de la concession de service de transport public urbain de voyageurs
et de services de mobilités durables de Bordeaux Métropole - Choix du futur
Concessionnaire du service de transport public urbain de voyageurs et de services
de mobilités durables de Bordeaux Métropole - Période 2023-2030 - Indemnisation
des candidats non retenus - Décision - Autorisation**

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est compétente en matière de gestion et d'organisation de services de mobilités aux usagers sur son ressort territorial, composé à ce jour des 28 communes membres.

En sa qualité d'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM), le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé, par la délibération n°2019-767 du 20 décembre 2019, le principe du recours à la concession pour la gestion du service de transport public urbain de voyageurs et de services de mobilités durables de Bordeaux Métropole.

Préalablement à cette délibération, ont été consultés, d'une part, le Comité Technique qui a émis un avis le 5 décembre 2019 et, d'autre part, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui a émis un avis le 19 décembre 2019.

La principale caractéristique du service de transport public urbain de voyageurs et de services de mobilités durables de Bordeaux Métropole sera de s'inscrire dans une politique globale de mobilité en offrant une grande complémentarité avec toutes les offres présentes sur le territoire et le panel de services opérés par le futur Concessionnaire sous la marque TBM, à savoir :

- des lignes de tramway ;
- des lignes de bus et prochainement de bus express ;
- des lignes de transport scolaire (collégiens et lycéens) ;
- un service de transport des personnes à mobilité réduite (TPMR) ;
- des services de transport à la demande (TAD) ;
- un service de navettes fluviales ;
- des services de vélos en libre-service, de location longue durée de vélos à assistance électrique et de prêt gratuit ;
- des parcs-relais.

En cours de contrat, Bordeaux Métropole pourra toutefois confier au Concessionnaire, en fonction des évolutions technologiques et des besoins évolutifs du service, la mission d'exploiter certains services de mobilité complémentaires alternatifs à l'usage individuel de la voiture (comme un service de transport par câble aérien) et concourant à la fourniture d'un service global de mobilité durable.

En 2019, six grands enjeux avaient été identifiés sur la prochaine décennie pour le futur contrat de concession du service de transport public urbain de voyageurs et de services de mobilités durables :

- maîtriser l'équilibre financier et économique du service tout en maintenant une politique ambitieuse de mobilité ;
- maintenir le bon état du patrimoine transport, en améliorer la performance et prévoir le financement des besoins de maintenance et de renouvellement ;
- assurer les fondamentaux du réseau en termes notamment de qualité de service (ponctualité, disponibilité, etc...), de sécurité ainsi que de confort avec la nécessaire désaturation du réseau ;
- offrir un service de mobilité plus complet en intégrant de nouvelles offres en lien avec les caractéristiques du territoire (ville étudiante, attractivité touristique, vie de nuit, etc...), en modernisant les offres existantes dont notamment le vélo ainsi qu'en intégrant l'enjeu de la marche à pied ;
- rapprocher les communes extérieures du cœur de Bordeaux et des zones d'activités en lien avec les différentes autorités organisatrices de la mobilité concernées ;
- faire du service des transports et des mobilités durables un service exemplaire sur les enjeux de société : transition énergétique, lutte contre le changement climatique, accessibilité, vieillissement de la population, lutte contre toutes formes de discriminations et notamment des personnes les plus démunies, etc....

Pour se faire, les principales orientations suivantes ont été communiquées aux candidats au travers du document d'orientations élaboré pour cette future concession :

- restructuration du réseau bus dans une logique d'offre alternative et complémentaire au réseau de tramway, plus adaptée aux besoins en périphérie, intégrant les projets structurants du territoire et l'arrivée du futur RER métropolitain ;
- intégration multimodale et articulation avec les autres réseaux publics et privés du territoire ;
- amélioration constante de la qualité de service et de la performance de l'exploitation ;
- adaptation de l'offre aux évolutions des rythmes de vie ainsi qu'aux niveaux de fréquentation par une adaptation des moyens déployés aux usages réels et en privilégiant, le cas échéant, et lorsque cela est opportun, du transport à la demande ;
- amélioration de la vitesse commerciale (validation à quai, surfacturation de la vente à bord, réduction du nombre d'arrêts, montée par toutes les portes, etc...) ;
- doublement de l'offre de navettes fluviales ;
- intégration des services vélos et des services scolaires du secondaire (collèges et lycées) dans le futur contrat de concession ;
- définition d'une tarification globale comprenant l'ensemble des services du réseau TBM mais aussi la chaîne globale de mobilité existante sur le territoire ;
- prise d'un engagement fort sur les investissements à risque de GER (Gros

Entretien et Renouvellement) avec un plan pluriannuel d'investissements du Concessionnaire ;

- co-construction d'une plateforme de services de mobilités MAAS (Mobility As A Service) ;
- intégration d'un fonds d'innovation à hauteur de 10 M€ sur toute la durée du contrat ;
- accentuation du principe de transfert de risque vers le futur Concessionnaire.

Ces enjeux ont été complétés à la suite de la délibération n°2021-430 du 23 septembre 2021 adoptant le nouveau Schéma des mobilités qui a été transmis aux candidats en cours de procédure, le premier octobre 2021, pour prise en compte dans la conception des offres.

Ainsi, dans le cadre du Schéma des mobilités, Bordeaux Métropole a souhaité mettre l'accent auprès des candidats sur :

- l'amélioration de l'attractivité globale du réseau de bus et la réalisation d'un réseau performant de lignes de bus express ;
- l'optimisation et la robustification du réseau de tramway afin de répondre aux enjeux de désaturation de ce mode ;
- l'utilisation du fleuve comme voie de communication par un renforcement de l'offre de navettes fluviales ;
- l'accompagnement et la promotion des actions liées au troisième plan vélo et au premier plan marche ;
- le nécessaire désenclavement de la presqu'île par un bouquet multimodal de solutions ;
- les besoins de développement capacitaire et de services des parcs-relais.

Les missions confiées au futur Concessionnaire par Bordeaux Métropole seront ainsi les suivantes :

- assumer l'exploitation des services TBM et la responsabilité des opérations de transport dans le respect des objectifs fixés par le Concédant ;
- percevoir les recettes des services pour le compte du Concédant et supporter l'ensemble des charges directement liées à l'exécution du contrat dans le respect des normes comptables, fiscales et réglementaires en vigueur ;
- mettre en place une organisation interne adaptée à la consistance du service (fonctions supports, exploitation, maintenance, direction, etc.) et assurer la gestion du personnel d'exploitation ;
- assurer la sécurité des sites, personnels et des usagers ;
- assurer le dialogue social ;
- assurer la relation avec l'ensemble des usagers (accueil, information, délivrance des titres de transports, instruction des demandes d'abonnements, conseils en mobilité et gestion des réclamations dans un souci d'amélioration continue) ;
- mettre en œuvre une politique de marketing et de communication pour développer la fréquentation, les recettes et l'attractivité du réseau TBM en lien avec le Concédant ainsi que des actions de consultation des usagers ;
- mettre en œuvre des modalités adaptées d'information voyageurs et les améliorer au cours de l'exécution du présent Contrat en lien avec le Concédant ;
- assurer un niveau optimal de qualité de service pour les usagers tout au long du présent Contrat et assurer le suivi de la qualité ;
- assurer la garde des biens dédiés aux services, ainsi que l'entretien, la maintenance et le renouvellement de tout ou partie des biens (matériels roulants, ouvrages, équipements, etc...) affectés aux services ainsi qu'acquérir et/ou mettre à disposition les biens nécessaires aux services autres que ceux mis à disposition par le Concédant ;
- assurer l'amélioration de certaines fonctionnalités (fonctionnement de l'APS, vitesse commerciale, lutte contre la fraude, etc...) ;

- apporter au Concédant son conseil et son expertise pour améliorer le réseau TBM au cours de l'exécution du présent Contrat ;
- produire pour le compte Concédant l'ensemble des informations de suivi technique, comptable et financier de l'activité permettant le contrôle du Concédant via notamment la production d'un rapport annuel et de toute information prévue au présent Contrat (tableaux de bord de suivi, etc...) ;
- assurer le financement et/ou la réalisation d'investissements non supportés par le Concédant et nécessaires aux services de transports publics urbains et de mobilités durables (en ce compris, notamment ceux qui sont nécessaires au renouvellement / maintenance d'une partie des infrastructures, systèmes, équipements et ouvrages dédiés aux services).

L'attribution de cette concession de service public a été précédée de la mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence en application notamment des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT - articles L.1411-1 et suivants) et du Code de la commande publique (articles L.3120-1 et suivants, articles R. 3111-1 et suivants).

Un avis de pré information, référencé 2019/S 190-463226 a été publié le 2 octobre 2019 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Un avis de concession a été envoyé le 8 octobre 2020 pour publication dans les supports suivants :

- JOUE : avis 2020/S 199-483699 réceptionné le 8 octobre 2020 et publié le 13 octobre 2020 ;
- BOAMP : annonce n°20-110816 mise en ligne du 10 octobre 2020 au 26 novembre 2020 ;
- Revue spécialisée : Ville, Rail et Transports : annonce mise en ligne le 15 octobre 2020 ;
- MARCHESONLINE : avis N°AO-2043-4228 mis en ligne le 17 octobre 2020.

La procédure a été lancée sous une forme restreinte décomposée en deux phases.

Une première phase consistant à sélectionner les candidats admis à remettre une offre puis une seconde phase consistant à analyser les offres remises par les candidats retenus.

Le règlement de la consultation – phase candidatures – autorisait le Commission de concession à retenir au minimum un candidat et au maximum quatre candidats et fixait la date limite de remise des candidatures au 26 novembre 2020 à 12h00.

Cinq candidatures ont été réceptionnées dans les délais puis ouvertes par les services de Bordeaux Métropole pour faire l'objet d'une analyse.

Lors de sa séance du 16 décembre 2020, sur la base du rapport d'analyse des candidatures, la Commission de concessions a décidé d'admettre les quatre candidats suivants à présenter une offre :

- Azienda Trasporti Milanesi (S.p.A) (ATM) ;
- KEOLIS SA ;
- TRANSDEV SA ;
- RAPT DEV.

La date limite de remise des offres a été fixée, après report, au 2 juillet 2021 à 12h00.

RATP DEV et ATM ont informé respectivement Bordeaux Métropole les 13 avril et 17 mai 2021 de leur décision de ne pas remettre d'offre dans le cadre de la présente procédure.

Les offres de KEOLIS SA et de TRANSDEV SA, reçues dans les délais, ont été analysées. Au regard de cette analyse, la Commission de concessions, réunie le 30 septembre 2021, a émis un avis sur les deux offres jugées recevables.

Au vu de cette analyse et de cet avis, le Président de Bordeaux Métropole a décidé d'engager des négociations avec les deux candidats et de désigner neuf élus métropolitains au sein d'un Comité de suivi pour l'assister dans le suivi du projet et la conduite des négociations.

La phase de négociations s'est déroulée sur une période de six mois et a été organisée en trois tours :

- un premier tour de négociations a eu lieu du 13 au 15 octobre 2021. A son issue, les candidats ont été invités à remettre une offre améliorée n°1 pour le premier décembre 2021 à 12h00. Les offres améliorées n°1 ont fait l'objet d'une analyse, au vu de laquelle les candidats ont été invités à un deuxième tour de négociation ;
- un deuxième tour de négociation a eu lieu du 18 au 20 janvier 2022. A son issue, les candidats ont été invités à remettre une offre améliorée n°2 pour le premier mars 2022 à 12h00. Les offres améliorées n°2 ont fait l'objet d'une analyse, au vu de laquelle les candidats ont été invités à un troisième tour de négociation ;
- le troisième tour de négociation a eu lieu les 29 et 30 mars. A son issue, les candidats ont été invités à remettre une offre finale pour le 19 avril 2022 à 12h00.

Au regard des dispositions du règlement de la consultation – phase offres – l'examen des offres finales, reçues dans les délais, a montré que ces deux offres :

- sont complètes en comprenant l'ensemble des documents demandés ;
- sont recevables au sens où elles respectent les conditions et caractéristiques minimales dans le dossier de consultation des entreprises.

Conformément aux dispositions du règlement de la consultation – phase offres – l'analyse et l'évaluation des offres ont été réalisées :

- sur la base des pièces exigées et remises par chaque candidat et des modifications et/ou compléments au projet de contrat proposés ;
- selon les critères suivants, pondérés comme suit :
 - valeur économique et financière de l'offre & niveau de risque assumé par le Concessionnaire : 35 % ;
 - qualité de l'offre technique & qualité de service au bénéfice des usagers : 25% ;
 - politique de maintenance, de préservation des biens mis à disposition et d'entretien conforme aux prescriptions des plans de maintenance, aux objectifs de sécurité du système de transport et aux objectifs de performance de l'exploitation : 20% ;
 - engagements en faveur du développement durable et politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) & qualité et pertinence des propositions en matière d'innovation : 10% ;
 - engagements marketing et commerciaux en termes de développement tarifaire, de fréquentation, de politique d'information voyageurs, d'animation, d'actions marketing et commerciales et de lutte contre la fraude : 10%.

Le rapport du Président présentant l'analyse des propositions des candidats, ainsi que les motifs du choix de l'attributaire et l'économie générale du contrat au sens de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales est joint en annexe.

Les deux offres finales sont apparues de très haute qualité.

Le montant estimé des charges du futur contrat de concession inscrit dans l'avis de concession était de 2 150 M€ (valeur 2019) actualisé à 2 260 M€ (valeur 2021). Après neutralisation de l'impact des charges liées à la Loi de Programmation Militaire et hors Valeur Nette Comptable (VNC), les deux propositions de forfait de charges s'avèrent légèrement inférieures au montant estimé, ce qui conforte la trajectoire budgétaire déterminée par Bordeaux Métropole.

Il découle de l'analyse des offres finales reçues que l'offre présentée par KEOLIS SA constitue la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante apprécié sur la base des critères annoncés dans le règlement de la consultation.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Bordeaux Métropole de retenir l'offre proposée par KEOLIS SA, candidat avec lequel a été finalisé un projet de contrat dont l'économie générale est présentée en annexe à la présente délibération.

Par ailleurs, il est rappelé que dans l'article 2.6 du règlement de la consultation – phase offres – Bordeaux Métropole a prévu le principe de versement d'une indemnité forfaitaire, ferme et non révisable de 500 000 € aux candidats non retenus et ayant remis à la fois une offre recevable au sens de son article 4.3 et une offre finale classée.

En conséquence et au vu des offres finales remises, il est proposé de verser une indemnité de 500 000 € à TRANSDEV SA.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1, L.1411-4, L.1413-1 et L.5211-9,

VU les dispositions des articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du Code de la commande publique, et notamment ses articles L.3111-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants relatifs aux contrats de concession,

VU l'avis du 19 décembre 2019 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

VU l'avis du 5 décembre 2019 du Comité Technique,

VU la délibération n°2019-767 du 20 décembre 2019 approuvant le principe du recours à la concession pour la gestion du service de transport public urbain de voyageurs et de services de mobilités durables de Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2021-430 du 23 septembre 2021 adoptant le nouveau Schéma des mobilités,

VU le procès-verbal de la Commission de concessions du 16 décembre 2020 établissant la liste des candidats admis à présenter une offre,

VU l'avis de la Commission de concession du 30 septembre 2021 sur les offres initiales des candidats,

VU le rapport du Président de Bordeaux Métropole présentant les motifs du choix du Concessionnaire et l'économie générale du contrat,

VU le règlement de la consultation,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT

- le choix de Bordeaux Métropole de recourir à une concession pour la gestion du service de transport public urbain de voyageurs et de services de mobilités durables de Bordeaux Métropole pour une durée de 8 ans à compter de la date de notification,
- les différentes étapes de la procédure de concession intervenues depuis la délibération n°2019-767 du 20 décembre 2019,
- le rapport du Président, annexé à la présente délibération, qui expose successivement la procédure de mise en concurrence, l'examen et la conformité administrative et juridique des offres finales, l'analyse et l'évaluation des offres finales, le choix du Concessionnaire pressenti et l'économie générale du contrat,
- que la qualité des offres remises justifie une indemnité de 500 000 € pour le candidat non retenu,

DECIDE

Article 1 : de désigner la société KEOLIS SA, société anonyme au capital de 399 793 620 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 11 809, dont le siège social est situé 20 rue Le Peletier 75009 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Ange Debon, dûment habilitée, agissant pour le compte de sa filiale dédiée à constituer d'ici la date de prise d'effet du contrat fixée au premier janvier 2023, en tant qu'attributaire de la concession de service public pour la gestion du service de transport public urbain de voyageurs et de de services de mobilités durables de Bordeaux Métropole (ci-après « le Concessionnaire »).

Article 2 : d'approuver le contrat de concession et l'ensemble de ses annexes joints à la présente délibération (ci-après « le Contrat ») à conclure avec le Concessionnaire visé à l'article 1er pour une durée de 8 ans à compter de la date de notification.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit Contrat ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondant au versement du forfait de charges au titre de la gestion du service de transport public urbain de voyageurs et de services de mobilités durables de Bordeaux Métropole sur les crédits inscrits au budget annexe transports, section fonctionnement, chapitre 011, article 604.

Article 5 : d'imputer l'ensemble des recettes tarifaires et annexes encaissées par le Concessionnaire et reversées mensuellement à Bordeaux Métropole au titre de la gestion du service de transport public urbain de voyageurs et de services de mobilités durables de Bordeaux Métropole sur les crédits inscrits au budget annexe transports, section fonctionnement, chapitre 70, article 7061.

Article 6 : de verser une indemnité de 500 000 € à la société TRANSDEV SA. Cette indemnité sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe transports, section fonctionnement, chapitre 67, article 6718.

Article 7 : d'autoriser la société dédiée créée à cet effet à domicilier son siège social au 12, boulevard Antoine Gautier, 33000, Bordeaux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 11 JUILLET 2022	Pour expédition conforme, la Vice-présidente, Madame Béatrice DE FRANÇOIS
DATE DE MISE EN LIGNE : 12 JUILLET 2022	